# REGLEMENT DU CONCOURS d'illuminations & décorations de Noël de LORGUES

## ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Lorgues organise un concours des illuminations de Noël.

## ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les foyers et commerçants de la Commune qui auront fait la démarche de s'inscrire et dont les aménagements seront visibles **de la voie publique** entre 17h et 22, à l'exclusion des élus du Conseil municipal et des membres du jury.

## ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER

Les inscriptions ont lieu jusqu'au vendredi 11 décembre inclus. Le bulletin d'inscription est à retourner :
- Par mail : à l'adresse suivante : communication@lorgues.fr
- Par courrier ou directement à la Mairie de Lorgues, *Cours de la République 83510 Lorgues*

## ARTICLE 4. CATEGORIES

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :
- Villa-Jardin,
- Appartement-Balcon,
- Vitrine de commerce / Devanture de restaurant et de café

## ARTICLE 5. DOTATIONS

Chaque catégorie sera récompensée.
Les vainqueurs du premier prix de chaque catégorie recevront un lot d'une valeur d'environ 100 euros.
Les vainqueurs du second prix de chaque catégorie recevront un lot d'une valeur d'environ 50 euros
Le prix est incessible et non modifiable. Il ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire.

## ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de :
- 3 élus du Conseil municipal,

• D'un agent du service culturel,
• D'un agent du service communication.

## ARTICLE 7. PASSAGE DU JURY

La prise des photographies par le service communication de la Commune de Lorgues s'effectuera du 14 au 22 décembre, entre 17h30 et 20h.
Le jury ne préviendra pas les participants de leur passage.

## ARTICLE 8. CRITERES RETENUS PAR LE JURY

• L'esthétique : harmonie des formes, des couleurs,
• L'originalité, notamment le recyclage et la fabrication de certains éléments
• Présence de symboles de Noël (sapins, étoiles, flocons, cadeaux….)

## ARTICLE 9. RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le jury délibèrera avant Noël. Les résultats seront annoncés le 8 janvier sur les réseaux sociaux et le site de la commune de Lorgues. Les prix seront remis au mois de janvier à la Mairie.

## ARTICLE 10. DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent le service communication de la Commune de Lorgues à réaliser les photographies sur lesquelles figurent leur Maison-Jardin, ou leur Appartement-Balcon ou leur Commerce, et à les diffuser sur ses différents moyens de communication : magazines municipaux, dépliants, livrets, cartes de vœux, livres et ses supports internet : www.lorgues.fr et/ou Facebook Ville de Lorgues.
Les candidats déclarent accepter que leurs images soient utilisées par l'organisateur, sans contrepartie financière.

## ARTICLE 11. RESPONSABILITES

Ainsi, il déclare renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Commune de Lorgues en cas de préjudice personnel, physique, matériel, financier ou autre, ou du fait de tout incident imputable à sa participation au présent concours.
La Commune de Lorgues informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment.

## ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par la Commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.
Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Lorgues, Cours de la République, 83510 LORGUES

## ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraine de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions du jury.
La Commune de Lorgues se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

# BULLETIN D'INSCRIPTION :
# CONCOURS ILLUMINATIONS & DÉCOS DE NOËL

* à retourner avant le 11/12/2021 par mail à l'adresse suivante : communication@lorgues.fr ou par courrier ou à déposer à la Mairie de Lorgues, Cours de la République, 83510 LORGUES

**NOM :** ……

**PRENOM :** ……
**ADRESSE:** ……

……

……

## CATEGORIE CHOISIE (1 seule)

**O Villa/Jardin**

**O Appartement/Balcon O Vitrine de commerce & devanture de commerce et de café**

**N° DE TELEPHONE :** ……

**ADRESSE MAIL :** ……@ ……

Je déclare m'inscrire au concours des illuminations de Noël, organisé par la Commune de Lorgues et en accepte le règlement. Je déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la Commune de toute responsabilité en cas d'incident.

Fait à …… le ……..
Signature :

---

## AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)……

autorise le service Communication de la Commune de Lorgues à réaliser des photographies sur lesquelles figurent ma Maison-Jardin*, mon Appartement-Balcon*, ou mon Commerce*, et à les diffuser sur ses différents supports de communication : magazines municipaux, dépliants, livres, cartes de vœux, livres et ses supports internet : www.lorgues.fr et/ou Facebook Ville de Lorgues. Les candidats déclarent accepter que leurs images soient utilisées par l'organisateur, sans contrepartie financière.

.

Fait à ……..le……..

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »